

Québec est une ville qui foisonne d'activités artistiques et culturelles. Le Service de la culture et du patrimoine a pour mission d'assurer l'accès à la culture pour toute la population et d'encourager sa participation à la vie culturelle, que ce soit au centre-ville ou dans les arrondissements. C'est dans cette optique que cet appel de projets est lancé aux organismes culturels professionnels, afin de déployer la culture dans les arrondissements, en collaborant avec les organismes liés aux centres communautaires du territoire.

OBJECTIFS

- Proposer des activités artistiques, culturelles ou patrimoniales à la population de Québec sur tout le territoire.
- Accroître les activités culturelles professionnelles dans les lieux de loisir et les centres communautaires.
- Rassembler les citoyens et citoyennes de tous les arrondissements autour des pratiques culturelles professionnelles.
- Créer des moments culturels riches et significatifs pour la population et les artistes.
- Augmenter les occasions d'emploi des artistes professionnels de Québec.
- Déployer la culture professionnelle dans les arrondissements.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être un organisme à but non lucratif ayant son siège social à Québec.
- Être un organisme culturel professionnel reconnu par la Ville de Québec.
- Avoir rempli le formulaire et avoir fourni toutes les pièces justificatives requises.
- N'avoir qu'un seul projet actif à la fois. Autrement dit, si un organisme a déjà un projet en cours (qui a été accepté et qui n'est pas encore terminé), il ne peut pas en déposer un nouveau tant que ce projet n'est pas terminé et que le rapport final n'a pas été remis et accepté.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La proposition doit être culturelle (musique, danse, arts littéraires, cirque, etc.). Elle doit comprendre des activités de médiation culturelle auxquelles doivent participer activement les personnes visées. Un projet visant strictement la présentation d'un spectacle, d'une conférence ou d'une exposition ne serait pas admissible.
- La proposition doit être un nouveau projet, c'est-à-dire qu'il ne peut s'agir d'un projet déjà soutenu dans le cadre de ce programme.
- La proposition doit être présentée dans les centres communautaires **en collaboration** avec les organismes qui assurent la programmation des lieux.
- Le projet doit se réaliser dans l'année suivant la date de dépôt.
- La proposition doit être gratuite et inclusive.
- La proposition doit comporter un minimum de trois activités ou visites par centre communautaire de trois arrondissements différents, pour un total minimal de neuf activités. La récurrence des activités dans un même lieu favorise l'établissement de liens durables avec le milieu et les citoyens et citoyennes, en cohérence avec les principes de la médiation culturelle.

- La proposition doit avoir été travaillée avec les organismes communautaires afin que ces derniers soient partie prenante du projet (implication à toutes les étapes du projet, au-delà de la réservation des espaces).
- La proposition doit faire découvrir une discipline culturelle, artistique ou patrimoniale aux citoyens et citoyennes de la ville.
- Le projet doit être de type « clé en main », c'est-à-dire qu'il doit être autonome (ne pas nécessiter la présence d'employés municipaux) et ne nécessiter aucune exigence technique particulière à moins qu'une entente ait été conclue avec les gestionnaires des lieux où se tiendront les activités.
- L'organisme devra fournir le matériel et le personnel requis pour les activités.
- L'organisme doit répondre aux exigences des différentes lois en matière de santé et de sécurité du travail.
- L'organisme devra réserver les lieux lui-même pour son activité en collaboration avec les organismes communautaires.
- Le transport des équipements, les assurances nécessaires ainsi que le personnel requis pour les activités devront être inclus dans la proposition.

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les propositions seront évaluées en fonction de :

- La qualité de la proposition et de ses retombées
- L'implication des organismes communautaires impliqués dans le projet
- La faisabilité du projet
- L'autonomie et le réalisme sur le plan technique
- La contribution à des occasions de travail pour des artistes et artisans professionnels de Québec
- Le réalisme et respect des prévisions budgétaires
- Le calendrier des activités
- L'accessibilité
- Le nombre d'arrondissements/centres communautaires touchés

BUDGET

Le budget consenti par projet peut atteindre un maximum de 20 000 \$ selon le nombre d'arrondissements touchés.

Le montant accordé peut représenter 100 % du budget.

Les dépenses admissibles sont notamment les frais liés à la conception, la réalisation et la gestion de la proposition. Le montant maximal pour les frais de gestion correspond à 10 % des coûts de la proposition. Les frais de gestion correspondent aux salaires dédiés à l'administration du projet (planification, coordination, suivi du budget, etc.).

La promotion du projet sera assumée par l'organisme culturel professionnel et par les organismes communautaires impliqués. La Ville de Québec pourra également communiquer le projet aux citoyens et citoyennes par ses outils de communication.

COMMUNICATIONS

L'organisme bénéficiant d'une aide financière doit respecter les conditions suivantes :

Apposer le [logo de l'Entente de développement culturel](#) sur tous les supports visuels du projet (affiche, communiqué, bannière, publicité, site web, etc.). La hauteur du drapeau du Québec doit mesurer au moins 5,5 mm. Le logo doit être utilisé tel quel et apposé de préférence en bas à droite des documents. Les éléments composant la signature sont indissociables.

ou

Mentionner sur le document que « Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Québec dans le cadre de l'Entente de développement culturel. »

Si le projet donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le Ministère à y participer au moins 20 jours à l'avance.

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL

Un rapport bilan du projet doit être déposé par l'organisme **au plus tard 60 jours** après sa réalisation et doit comporter :

- La description du projet tel que réalisé
- Les forces et les faiblesses du projet
- Le nombre de participants
- Le budget final

PROCÉDURE

Les propositions doivent être envoyées **au plus tard le 2 novembre 2026** et comporter les documents suivants :

- Le formulaire correctement rempli
- Une lettre d'appui pour chaque organisme communautaire impliqué dans le projet qui confirme leur participation et détaille leurs rôles
- Le calendrier des visites/activités
- Tout autre document jugé pertinent

Tout dossier jugé incomplet lors de l'analyse sera automatiquement *refusé*.

La Ville se donne un délai de six semaines pour traiter les propositions.

Pour toute demande de renseignements ou pour le dépôt des propositions :
culture@ville.quebec.qc.ca.